



## Des heures non enregistrées par le Pôle emploi

Par **jesc93**, le **15/10/2014** à **14:12**

Bonjour,

Je suis enquêtrice dans le marketing, j'ai le statut de vacataire. Jusqu'à présent, on devait avoir cumulé 610 heures de travail pour avoir droit l'allocation chômage (anciennement ARE). Depuis le mois d'octobre elle n'existe plus au profit de l'allocation générale de base. J'ai cumulé à ce jour que 470 heures. Insuffisant donc pour ouvrir des droits. On m'a proposé de remplir un dossier pour une demande d'ASS. Afin de m'aider à la remplir, le Pôle emploi m'a fourni un historique détaillé sur papier avec tous les employeurs avec lesquels j'avais travaillé ces 10 dernières années. Je me suis rendue compte en le pointant que beaucoup d'attestations d'employeurs n'avaient pas été enregistrées par le Pôle emploi, en effet il manque 297 heures entre 2011 et 2014. Le Pôle emploi refuse de les comptabiliser rétroactivement pour mes droits aux allocations générales de base mais seulement en tenir compte pour l'ASS. Sachant que l'erreur ne vient pas de ma part, n'était-il réellement pas possible de les comptabiliser en plus de mes 470 heures actuels ? Merci de me renseigner

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **16:58**

Bonsoir,

Tout d'abord vous n'avez pas le statut de vacataire, réservé aux salariés contractuels de la fonction publique.

Ensuite les allocations chômage portent toujours le nom de ARE même depuis la création des droits rechargeables au 01/10.

Je n'ai pas trouvé trace d'une autre dénomination.

Pour être éligible à l'ARE, il faut avoir travaillé 122 jours ou 610 heures au cours de 28 derniers mois ou 36 mois pour les salariés âgés de plus de 50 ans.  
Mais les périodes déjà indemnisées sont déduites.

Par **jesc93**, le **15/10/2014** à **17:26**

re-bonjour,

J'ai bien le statut de vacataire, c'est même ce qui est indiqué sur toutes mes fiches de paie "enquêteur vacataire" et effectivement il faut avoir travaillé 610 heures pour bénéficier de l'ARE, mais ma question repose sur le fait que le Pôle emploi refuse d'ajouter les 297 heures qu'ils ont omis d'enregistrer entre 2011 et 2014 alors que je leur ait bien fourni toutes les attestations de mes employeurs pour prétendre à l'ARE, en a-t-il le droit ?

Cordialement

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **10:06**

Bonjour,

Bis repetita, vous n'avez pas le statut de vacataire, comme on dit l'habit ne fait pas le moine. C'est donc un abus de langage sans grande importance ceci dit, sauf qu'un véritable vacataire devrait obtenir et fournir au préalable la position de son ex-administration employeur. Si le refus de P.E. est motivé par la prise en compte antérieure de périodes déjà indemnisées, vous n'avez pas ce recours.

Si par contre il s'agit d'absence de pris en compte résultant d'un défaut de déclaration de certains de vos employeurs, il doit être possible de justifier la régularisation en produisant vos bulletins de salaires et/ou vos attestations "assedic" de fin de contrat.